



**la roche sur foron**

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation temporaire de la circulation  
Rue de Broÿs et Boulevard Georges Pompidou (D2)**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°ATP 2023-154**

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande de l'entreprise « CONSTRUCTEL » – 1 Allée du Pressoir – 74150 RUMILLY, représentée par Madame Charleen ESCHBACH en date du 16 mars 2023, d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Alpes, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue de Broÿs et boulevard Georges Pompidou (D2)

## **ARRETE**

**Article 1 :** **Durant la période du 10 avril au 15 avril 2023 inclus**, l'entreprise « CONSTRUCTEL » est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles Orange, rue de Broÿs et boulevard Georges Pompidou (D2)

**Article 2 :** Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie et basculée sur la chaussée opposée. La circulation sera réglementée par un alternat piloté manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, **72h00 avant le démarrage des travaux** et durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 5 :** **L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.**

.../...

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

.../...

**Article 6 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et sera affiché par « CONSTRUCTEL » sur le chantier.

**Article 8 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « CONSTRUCTEL »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi, et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
publié le 24-03-2023  
notifié le 24-03-2023  
Le Maire

En mairie, le 22 mars 2023  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).